



# LA SAISIE CONSERVATOIRE DES NAVIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST ET EN AFRIQUE CENTRALE



Formation organisée par l'Association  
Togolaise de Droit Maritime (ATDM)

# I. CONTEXTE DE LA FORMATION

Le navire, quel que soit la nature de son exploitation, génère à l'égard de son propriétaire, de son exploitant ou de son utilisateur, des créances tout comme des dettes. Compte tenu de l'itinéraire maritime particulière d'un navire, le créancier du propriétaire ou de l'exploitant du navire court souvent, le risque de voir se volatiliser dans la nature, son seul véritable gage si le navire prend le large. D'où l'intérêt, pour ce créancier, de voir le navire immobilisé à travers un mécanisme juridique empêchant son départ en mer : la saisie conservatoire. La saisie conservatoire des navires est une procédure fréquente en Afrique en général et dans l'espace OHADA en particulier. Elle garantit le paiement d'une créance maritime dont l'existence n'est que probable. Elle est définie par la Convention internationale de Bruxelles du 10 mai 1952 pour l'unification de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer comme étant : « l'immobilisation d'un navire avec l'autorisation de l'autorité judiciaire compétente pour la garantie d'une créance maritime, mais ne comprend pas la saisie d'un navire pour l'exécution d'un titre ».

En Afrique, les textes régissant la saisie conservatoire des navires sont éparses. D'une part, les règles internationales (la Convention internationale de Bruxelles du 10 mai 1952 précitée, la Convention internationale de Genève du 12 mars 1999 sur la saisie conservatoire de navires). D'autre part, cette saisie est régie par des textes communautaires. C'est l'exemple du Code communautaire de la marine marchande de la Zone CEMAC pour les États africains membres de cet espace. Sur certains aspects de la procédure, l'Acte Uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution de l'OHADA s'applique.

Sur le plan interne, la saisie conservatoire des navires est régie par des textes nationaux. C'est le cas, par exemple, du Code togolais de la maritime



marchande de 2016, du Code maritime de la République du Bénin de 2011, du Code de la marine marchande sénégalaise de 2002, du Code maritime de la République de Guinée de 2019. L'articulation de ces différents instruments qui régissent la saisie des navires en Afrique est complexe.

## II. OBJECTIF DE LA FORMATION

Cette formation vise à renforcer les capacités des praticiens du droit en Afrique (avocats, conseils juridiques, huissiers, notaires, magistrats, enseignants...) à travers une présentation analytique du domaine d'application (principal ou résiduel) des différents instruments juridiques régissant la saisie conservatoire des navires. Elle vise, par ailleurs, à présenter non seulement les particularités de la saisie conservatoire des navires par rapport à la saisie conservatoire de droit commun, mais aussi et surtout, les règles matérielles et procédurales qui s'appliquent à cette saisie totale ou partielle des navires en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.

## III. PROGRAMME DE LA FORMATION

### PREMIÈRE JOURNÉE DE FORMATION : JEUDI 04 JUILLET 2023

#### THÉMATIQUE SPÉCIFIQUE :

#### LA SAISIE CONSERVATOIRE DES NAVIRES ET LES RÈGLES MATÉRIELLES

- Le navire saisissable et les créances maritimes ouvrant droit à une saisie conservatoire dans l'espace CEMAC, Me Gaston Ngamkan
- Le navire saisissable et les créances maritimes ouvrant droit à une saisie conservatoire en Afrique de l'Ouest, Me Ameth BA et Me Béatrice Favarel

### DEUXIÈME JOURNÉE DE FORMATION : VENDREDI 05 JUILLET 2023

#### THÉMATIQUE SPÉCIFIQUE :

#### LA SAISIE CONSERVATOIRE DES NAVIRES ET LES RÈGLES PROCÉDURALES

- Le formalisme dans la saisie conservatoire des navires dans l'espace CEMAC, Me Gaston Ngamkan
- Le formalisme dans la saisie conservatoire dans les pays de l'Afrique de l'Ouest, Me Ameth BA et Béatrice Favarel

## IV. COÛT DE LA FORMATION



PREMIÈRE JOURNÉE : 100.000 FCFA



DEUXIÈME JOURNÉE : 100.000 FCFA



PREMIÈRE ET DEUXIÈME JOURNÉE : 180. 0000 FCFA.

Format distanciel



# PROGRAMME DÉTAILLÉ

## JOUR 1 : LA SAISIE CONSERVATOIRE DES NAVIRES ET LES RÈGLES MATÉRIELLES

HEURE	ACTIVITÉS	INTERVENANTS
08h30 – 09h00	Ouverture de la salle virtuelle & accueil des participants	Zoom Master
09h00 – 09h10	Propos introductifs	M. Issifou K. AGBAM, Président de l'ATDM
09h10 – 10h10	<b>Le navire saisissable et les créances maritimes ouvrant droit à une saisie conservatoire dans l'espace CEMAC</b>	Me Gaston NGAMKAN, Docteur en droit, Président de l'ACDM, Consultant en législation des transports à la CEMAC
10h10 – 11h10	Échanges	Formateur & et participants
11h15 – 13h15	<b>Le navire saisissable et les créances maritimes ouvrant droit à une saisie conservatoire dans les pays de l'Afrique de l'Ouest</b>	Me Ameth BA, Avocat associé, spécialiste du droit maritime, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Sénégal Me Béatrice FAVAREL, Avocate associée, Arbitre C.A.M.P
13h15 - 13h25	Propos conclusifs	M. Issifou K. AGBAM, Président de l'ATDM

## JOUR 2 : LA SAISIE CONSERVATOIRE DES NAVIRES ET LES RÈGLES PROCÉDURALES

HEURE	ACTIVITÉS	INTERVENANTS
08h30 – 09h00	Ouverture de la salle virtuelle & accueil des participants	Zoom Master
09h00 – 09h10	Propos introductifs	M. Issifou K. AGBAM, Président de l'ATDM
09h10 – 10h10	<b>Le formalisme dans la saisie conservatoire des navires dans l'espace CEMAC</b>	Me Gaston NGAMKAN, Docteur en droit, Président de l'ACDM, Consultant en législation des transports à la CEMAC
10h10 – 11h10	Échanges	Formateur & et participants
11h15 – 13h15	<b>Le formalisme et le contentieux de la saisie conservatoire des navires dans les pays de l'Afrique de l'Ouest</b>	Me Ameth BA, Avocat associé, spécialiste du droit maritime, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Sénégal Me Béatrice FAVAREL, Avocate associée Arbitre C.A.M.P
13h15 - 13h25	Propos conclusifs & clôture	M. Issifou K. AGBAM, Président de l'ATDM

## V. INTERVENANTS



### **Me Gaston Ngamkan,**

Docteur en droit, Avocat maritimiste, Président fondateur de l'Association Camerounaise de Droit maritime, Docteur en droit et spécialiste de droit maritime et des transports, Consultant en législation des transports à la CEMAC.



### **Me Béatrice Favarel,**

Avocate, fondatrice du Cabinet Favarel et associés, Arbitre maritime au sein de la Chambre de commerce international (ICC France).



### **Me Ameth Ba,**

Avocat spécialiste du droit maritime associé au Cabinet Ba & Tandian, Ancien bâtonnier de l'ordre des avocats du Sénégal.



## Inscrivez-vous via le formulaire en ligne

<https://forms.gle/zyEMf2a4k5PeLeFKA>

suivez également nos comptes  
sociaux pour rester informer des  
prochaines activités de l'ATDM



### Contact :

ASSOCIATION TOGOLAISE DE DROIT MARITIME.  
SIÈGE : 2623 BOULEVARD FELIX HOUPHOUËT BOIGNY  
TÉL : 00228 93 39 63 94 / 0033 7 67 21 60 87

E- mail : [atdm.asso@gmail.com](mailto:atdm.asso@gmail.com)

